

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 8 juillet 2019, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller, Christian Bélisle, conseiller.

EST ABSENT :

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'enregistrement vocal de la séance est activé.

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2019.07.118

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019**
6. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2019.**
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1. Résolution – Acceptation de la compensation de transport Québec pour le déneigement de l'hiver 2018-2019.
 - 7.2. Résolution – Acceptation de l'offre de services d'Horizon Multiresources pour la production d'un plan directeur d'aménagement d'un camping.
 - 7.3. Résolution – Acceptation de l'offre de services d'André Jean Lauzon dans le cadre du projet de camping.
 - 7.4. Résolution - Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentages à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine Labelle.
 - 7.5. Résolution – Approbation de la lettre d'entente avec le syndicat concernant les assurances collectives.
 - 7.6. Résolution – Dénonciation du gaspillage de bois lors des coupes forestières.
 - 7.7. Résolution – Dénonciation de la baisse de services du CISSS des Laurentides.
 - 7.8. Résolution – Renouvellement de l'entente entre la Municipalité et Communautel.
 - 7.9. Résolution – Demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle.
 - 7.10. Résolution – Services municipaux aux entreprises et en cas d'urgence.
 - 7.11. Résolution – Réaction quant au financement des programmes de la société d'habitation du Québec (SHQ) – Programme Réno-région.
 - 7.12. Résolution – Lancement d'un appel d'offres pour l'aménagement du sentier multifonctions.
 - 7.13. Résolution – Adoption du règlement 2019-148 concernant la circulation et le stationnement.
8. **TRÉSORERIE**
 - 8.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1. Résolution – Augmentation du nombre hebdomadaire d’heures travaillées par le responsable des loisirs.
- 9.2. Résolution – Octroi d’une aide financière de 5 000 \$ à l’organisme la Maison de la culture dans le cadre notamment du projet de musée et d’exposition ayant pour thème la guerre froide.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

- 11.1. Résolution – Approbation des résultats de l’appel d’offres 2019 pour les services de pelle mécanique hydraulique.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1. Résolution – Adoption du règlement 2019-141 sur la gestion des installations sanitaires.
- 12.2. Résolution – Adoption du règlement 2019-147 concernant le lavage des embarcations et de leurs accessoires afin d’assurer la protection et la conservation des lacs et cours d’eau de La Macaza.
- 12.3. Résolution – Mise en place de passes de saison pour le lavage des embarcations.

13. URBANISME

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle
Et résolu à l’unanimité

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L’ORDRE DU JOUR

2019.07.119

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019, le directeur général est dispensé d’en faire la lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette
Et résolu à l’unanimité

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.120 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2019.**

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.121 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE LA COMPENSATION DE TRANSPORT QUÉBEC
POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'HIVER 2018-2019.

CONSIDÉRANT QUE l'hiver 2018-2019 a été particulièrement rigoureux ce qui a eu un impact sur les coûts du déneigement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu d'une entente de service, la Municipalité déneige les chemins qui sont sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec qui sont sur le territoire de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE, bien que ce ne soit pas prévu dans l'entente de service, le ministère des Transports souhaite donc allouer à la Municipalité une compensation de 9 261 \$ à titre d'équité administrative;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre du ministère des Transports;

D'AUTORISER le directeur général adjoint Étienne Gougoux, à signer le document d'acceptation de ladite offre de compensation.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.122

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES D’HORIZON MULTIRESSOURCES POUR LA PRODUCTION D’UN PLAN DIRECTEUR D’AMÉNAGEMENT D’UN CAMPING.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite qu’un camping soit aménagé sur un terrain lui appartenant en bordure de la Rivière-Rouge et du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à l’entreprise Horizon multiresource inc. de lui déposer une offre de services professionnels pour la production d’une caractérisation écologique du terrain visé et la production d’un plan directeur d’aménagement dudit projet de camping;

CONSIDÉRANT QUE l’offre déposée à la Municipalité par Horizon multiresource inc. totalise 11 422,77 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l’unanimité

D’ACCEPTER l’offre de l’entreprise Horizon multiresource inc. telle que déposée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Honoraires professionnels – Développement zone d’activité*, portant le numéro de folio 02-62-900-412.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.123

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES D’ANDRÉ JEAN LAUZON DANS LE CADRE DU PROJET DE CAMPING.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que les résultats de l’étude d’opportunité déposée le 4 juin 2019 par le consultant André Jean Lauzon pour l’implantation d’un terrain de camping sur des terrains acquis par la municipalité s’avèrent positive;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aller de l’avant avec le projet et procéder à l’élaboration d’un plan d’affaires et déposer une demande d’aide financière auprès de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à monsieur André Jean Lauzon de lui déposer une offre de services à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l’offre reçue totalise une somme de 3110 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin
Et résolu à l’unanimité

D’ACCEPTER l’offre de services telle que déposée par André Jean Lauzon.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Honoraires professionnels – Développement zone d’activité*, portant le numéro de folio 02-62-900-412.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.124

RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGES À DES FINS DE RELEVÉ POUR CONCEPTION ET CONSTITUTION DE PLANS ET DEVIS AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE LABELLE.

ATTENDU la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13351-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a pris connaissance du guide du programme d'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE l'entente initiale ne prévoyait pas de travaux et service en arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis étant donné le coût d'acquisition de l'équipement nécessaire;

ATTENDU QUE la main-d'œuvre pour effectuer les relevés de construction est de moins en moins accessible sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE selon la demande, il y a lieu d'acquérir des équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis afin de répondre aux demandes des municipalités et villes;

ATTENDU QUE la municipalité de La Macaza désire participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Thibeault
Et résolu à l'unanimité

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de La Macaza s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.125

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES ASSURANCES COLLECTIVES.

CONSIDÉRANT QUE le syndicat de la fonction publique, section locale 5128 et la direction de la Municipalité ont rédigé la lettre d'entente numéro 6;

CONSIDÉRANT QUE ladite lettre d'entente vise à permettre aux employés réguliers à temps partiel de participer au régime d'assurance collective à condition d'en faire la demande écrite et de travailler un minimum de 25 h par semaine;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 6 et de l'annexer à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.126

RÉSOLUTION – DÉNONCIATION DU GASPILLAGE DE BOIS LORS DES COUPES FORESTIÈRES.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont dénoncé, photos à l'appui, le gaspillage de bois au chantier forestier du Ruisseau Froid où d'importantes quantités de bois ont été abattues inutilement et laissées sur place;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que les coupes forestières ayant cours sur son territoire soient planifiées et effectuées de manière efficace et durable en ayant le moins d'impact possible sur l'environnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

DE DÉNONCER le gaspillage de bois ayant été observé dans le cadre du chantier du Ruisseau Froid;

DE FAIRE PARVENIR la présente résolution ainsi que les photos du bois abandonné au Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à madame la députée Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.127

RÉSOLUTION – DÉNONCIATION DE LA BAISSÉ DE SERVICES DU CISSS DES LAURENTIDES.

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du conseil des maires tenue le 27 mai 2019, le CISSS des Laurentides a évoqué la possibilité de réduire le niveau de service offert aux citoyens de la MRC lors des prochaines campagnes de vaccination en ne tenant notamment plus de campagne de vaccination dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les grandes distances à parcourir sont un frein pour de nombreuses personnes en ce qui concerne l'accès à des soins de santé dans notre MRC;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,
Et résolu à l'unanimité

DE DÉNONCER la baisse de services évoquée par le CISSS des Laurentides en ce qui concerne notamment les campagnes de vaccination;

DE RÉITÉRER l'importance de maintenir des services de santé décentralisés et de proximité dans la MRC d'Antoine-Labelle;

D'ENVOYER la présente résolution à madame la députée Chantale Jeannotte et à la ministre de la Santé, madame Danielle McCann.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.128

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET COMMUNAUTEL.

CONSIDÉRANT QU'EN septembre 2013, la Municipalité a conclu une entente de 5 ans avec Communautel relativement à la fourniture du service internet sur le territoire de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été renouvelée pour une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement subséquent, par la résolution 2018.08.180;

CONSIDÉRANT QUE le plan de déploiement de la CTAL prévoit que l'ensemble du territoire macazien sera desservi par la fibre optique d'ici septembre 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en considération le degré d'avancement réel du déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle »;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

DE RENOUELLER l'entente avec Communautel relativement au service internet pour une durée supplémentaire d'un an avec possibilité de renouvellement subséquent advenant le cas où le projet « Brancher Antoine-Labelle » aurait pris du retard;

DE PRÉVOIR lors du présent renouvellement, une possibilité de mettre fin à l'entente de manière anticipée advenant le cas où le déploiement de la fibre optique serait complété avant le mois de septembre 2020;

DE FAIRE parvenir la présente résolution à Communautel.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.129

RÉSOLUTION – DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'AJOUT D'EXPERTISE EN INGÉNIERIE DES COURS D'EAU AU SEIN DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE.

ATTENDU la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13350-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE suivant les besoins prioritaires des municipalités et les ressources financières disponibles, le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle a dû orienter et développer son expertise basée sur la voirie locale;

ATTENDU les besoins et demandes en matière d'ingénierie des cours d'eau;

ATTENDU QUE les services professionnels en matière d'ingénierie des cours d'eau ne sont pas disponibles dans la MRC d'Antoine-Labelle et qu'il y aurait lieu de développer cette expertise;

ATTENDU QUE l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pourrait soutenir et aider la MRC et les municipalités et villes dans cette mise en place de ce nouveau service et le développement de l'expertise nécessaire;

ATTENDU QUE la *Municipalité de La Macaza* désire participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de La Macaza s'engage à participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.130

RÉSOLUTION – SERVICES MUNICIPAUX AUX ENTREPRISES ET EN CAS D'URGENCE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre, à l'occasion, divers services, tels que l'épandage d'abat-poussière, à des entreprises de son territoire en échange d'une contribution financière de leur part;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut également se voir dans l'obligation d'offrir des services à des particuliers lors de situation d'urgence mettant la sécurité des personnes ou des biens en péril;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'encadrer cette pratique afin d'assurer une équité entre les citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Thibeault
Et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE à la Municipalité de dispenser des services aux entreprises présentes sur son territoire moyennant une compensation financière équivalente minimalement au coût du service reçu et conditionnellement à la disponibilité des ressources municipales et à l'autorisation préalable de la direction générale;

DE PERMETTRE à la Municipalité d'offrir gratuitement des services à des particuliers uniquement lors de situations d'urgence mettant la sécurité des personnes ou des biens en péril.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.131

RÉSOLUTION – RÉACTION QUANT AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNO-RÉGION.

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme Réno-Région de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

ATTENDU QUE ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des déficiences majeures devant être réparées;

ATTENDU QUE ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte la MRC et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et aux familles de loger dans des conditions décentes;

ATTENDU QUE, pour la programmation 2017-2018, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 550 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 754 964,82 \$, ce qui a permis d'aider 72 ménages;

ATTENDU QUE, pour la programmation 2018-2019, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 599 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 848 099,78 \$, ce qui a permis d'aider 76 ménages;

ATTENDU QUE le budget provincial pour le programme Réno-Région a chuté de 20 M\$ par année pour les programmations 2017-2018 et 2018-2019 à 12,37 M\$ par année pour les programmations 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU QU'EN raison de ces coupures budgétaires, le budget accordé à la MRC pour le programme Réno-Région pour la programmation 2019-2020 a été fixé à 384 000 \$, sans possibilité de majoration;

ATTENDU QUE, si le budget actuel demeure inchangé, seulement une trentaine de ménages de la MRC pourront recevoir une aide financière chaque année dans le cadre du programme Réno-Région;

ATTENDU QUE plus de 175 citoyens de la MRC sont actuellement inscrits au programme et que, de ce nombre, l'admissibilité d'une centaine d'entre eux a déjà été confirmée,

ATTENDU QUE le nombre important d'inscriptions démontre l'ampleur des besoins dans la MRC et l'intérêt des citoyens pour le programme;

ATTENDU QUE les citoyens qui s'inscrivent actuellement au programme Réno-Région ne pourront, selon les prévisions actuelles, bénéficier d'une aide que dans 4 ans, soit à la programmation 2023-2024;

ATTENDU QUE pendant ce délai d'attente les habitations des personnes les plus vulnérables et de leurs familles se détériorent et leurs conditions de vie se dégradent;

ATTENDU QUE les budgets actuels sont nettement insuffisants pour répondre adéquatement et en temps utiles aux besoins des citoyens de la MRC;

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette,
Et résolu à l'unanimité

DE DÉNONCER des coupures budgétaires intervenues dans le programme Réno-Région en raison de leurs impacts négatifs sur la vitalité de la région et sur la fragilisation des citoyens les plus vulnérables et de réclamer un rétablissement immédiat du budget dans ce programme, au niveau auquel il était lors des programmations 2017-2018 et 2018-2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.132

RÉSOLUTION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER MULTIFONCTIONS.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Horizon multiresources inc.* a produit une étude de caractérisation pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel à l'arrière de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ladite étude a été remise à la Municipalité et qu'elle propose deux options ainsi que leurs estimés budgétaires et que les élus ont pu en prendre connaissance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

DE LANCER un appel d'offres sur invitation pour l'aménagement d'un sentier fidèle à l'option 1 proposée dans l'étude de caractérisation produite par Horizon multiresources inc.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.133

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-148 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

ATTENDU que le Conseil juge opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

ATTENDU que le Conseil souhaite préciser les règles applicables en matière d'utilisation des stationnements publics;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été effectués lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 4 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 2019-148 tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.134 **TRÉSORERIE**
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de juin 2019 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 72 452,30 \$
REMISES D.A.S. : 30 038,02 \$
COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2019 : 293 968,44 \$
PAIEMENTS AUTOMATIQUES 5 497,25 \$
PRÉLÈVEMENTS : 13 420,22 \$
COMPTES FOURNISSEURS : 83 226,95 \$
TOTAL : 498 603,19 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de juin 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.135 **LOISIRS ET CULTURE**
RÉSOLUTION – AUGMENTATION DU NOMBRE HEBDOMADAIRE D'HEURES TRAVAILLÉES PAR LE RESPONSABLE DES LOISIRS.

CONSIDÉRANT le grand nombre d'activités municipales organisées par le responsable aux loisirs et la charge de travail qui y est associée;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,
Et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER à 25 heures par semaine le nombre d'heures travaillées par le responsable des loisirs.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.136

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À L'ORGANISME LA MAISON DE LA CULTURE DANS LE CADRE NOTAMMENT DU PROJET DE MUSÉE ET D'EXPOSITION AYANT POUR THÈME LA GUERRE FROIDE.

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget 2019, la Municipalité a prévu une somme de 5 000 \$ sous forme d'aide financière pour les activités de la Maison de la culture de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture de La Macaza offre aux visiteurs diverses expositions et qu'elle souhaite développer un projet de musée et d'exposition ayant pour thème la guerre froide;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une aide financière de 5000 \$ à la Maison de la culture de La Macaza dans le cadre notamment du projet de musée et d'exposition ayant pour thème la guerre froide;

DE VERSER la première tranche de 2500 \$ suite au dépôt d'une présentation détaillée du projet et des dépenses prévues et de verser la deuxième tranche de 2500 \$ suite à la réception des preuves des dépenses effectuées;

D'EXIGER QUE l'aide financière octroyée serve uniquement aux activités muséales et aux expositions de la maison de la culture de La Macaza et qu'aucune somme ne soit utilisée pour l'entretien ou la rénovation du bâtiment où loge l'organisme.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subventions aux organismes* portant le numéro de folio 02-70-290-951.

Jacques Brisebois
Directeur général

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

2019.07.137

RÉSOLUTION – APPROBATION DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 2019 POUR LES SERVICES DE PELLE MÉCANIQUE HYDRAULIQUE.

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été lancé pour obtenir les services d'une pelle mécanique hydraulique de type 200 avec ponce et de son opérateur pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les résultats de l'appel d'offres susmentionné et de retenir les services du plus bas soumissionnaire pour la saison 2019, soit Excavation F. Clément et fils inc., au coût de 119 \$ l'heure plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.138

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-141 SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES.

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a le pouvoir, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a le pouvoir, en vertu de la Loi C-47.1, d'adopter des règlements pour améliorer la qualité du milieu aquatique ;

ATTENDU QUE les installations septiques qui ont atteint leur durée de vie et qui sont rendues déficientes ou qui sont mal entretenues peuvent polluer l'environnement en déversant de fortes concentrations de phosphore, d'azote et de bactéries dans les milieux naturels et les eaux souterraines et de surfaces, et qu'elles contribuent à la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau et accélèrent le processus d'eutrophisation ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de La Macaza veut prendre les mesures nécessaires pour enrayer la prolifération des cyanobactéries ;

ATTENDU QUE les installations septiques déficientes ou mal entretenues sont une source de contamination bactériologique et peuvent constituer une menace pour la santé des citoyens ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de La Macaza veut prendre les mesures nécessaires pour protéger ses principaux plans d'eau ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de La Macaza veut prendre les mesures nécessaires pour protéger la nappe phréatique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a le devoir selon l'article 88 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R22) d'exécuter et de faire exécuter ce règlement provincial (Q2-R22);

ATTENDU QUE la mise à jour des installations septiques permettrait l'abaissement des taux de phosphore et de coliformes et assurerait ainsi une meilleure qualité de l'eau pour la protection de la flore aquatique, de la baignade et de la consommation ;

ATTENDU QUE la Municipalité veut s'assurer que les propriétaires font vidanger leur fosse septique conformément au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R22);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello à une séance tenue le 13 août 2018 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2019-141 sur la gestion des installations sanitaires tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.139

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-147 CONCERNANT LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET DE LEURS ACCESSOIRES AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS ET COURS D'EAU DE LA MACAZA.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite bonifier le règlement *concernant le lavage des embarcations et de leurs accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza* de manière à interdire à tout propriétaire privé de permettre l'accès à l'eau, via son terrain, aux embarcations appartenant à une entreprise privée;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et une présentation du projet de règlement 2019-147 ont été effectués lors de la séance extraordinaire du 4 juillet 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2019-147 afin d'inclure la modification proposée au règlement concernant le lavage des embarcations et de leurs accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza;

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.140

RÉSOLUTION – MISE EN PLACE DE PASSES DE SAISON POUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place une station de lavage des embarcations afin de prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes non éligibles à la gratuité du lavage souhaitent utiliser ladite station de lavage de nombreuse fois au cours d'une même saison;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'OFFRIR des passes de saison pour le lavage des embarcations au coût de 160 \$ pour les moteurs de 25 hp ou moins et de 320 \$ pour les moteurs de 25 hp ou plus.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.07.141
URBANISME
TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS
RÉSOLUTION - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 19h45

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois